

# QUE FAIRE LORSQU'UN PRÊT GARANTI PAR LE PROGRAMME DE PRÊTS À L'EXPANSION INTERNATIONALE (PPEI) EST EN DIFFICULTÉ



## SITUATION

La cote de crédit est révisée à la baisse, la situation de crédit se détériore.

Le prêt a été transféré votre département des risques spéciaux.

Un défaut de paiement\* a eu lieu et une **convention de tolérance** (accord d'octroi de délai de grâce ou d'abstention) **est conclue**.

Un défaut de paiement\* a eu lieu et **aucune convention de tolérance n'est conclue**.

ou

La convention de tolérance ou le délai de grâce prend fin et l'institution financière débute l'exercice de ses droits et recours.

L'institution financière a soumis un Avis d'intention d'exécuter à [EDC](#) et exécute tous les droits et recours contre le débiteur, les garants et les biens grevés, conformément aux documents liés à la transaction.

L'exécution des droits et recours est terminée, les montants recouvrés sont reçus et la perte finale et connue.



## INTERVENTION

Rendre compte du déclassement de la cote de crédit dans le rapport mensuel du PPEI.

Aucune mesure à prendre relativement au PPEI.

Aucune mesure à prendre relativement au PPEI. L'institution financière continue à verser les commissions de garantie.

Envoyer un Avis d'intention d'exécuter à [EDC](#) dans les **180 jours civils** suivant le défaut de paiement (ou la fin du délai de grâce) et entamer la procédure d'exercice des droits et recours contre le débiteur, les garants et les biens grevés, conformément aux documents liés à la transaction. Aucune commission de garantie n'est payable à compter de la date du défaut de paiement.

Aucune mesure à prendre relativement au PPEI.

**Présenter la demande d'indemnisation à [EDC](#) au plus tard 180 jours civils suivant la fin de l'exécution de ses droits et recours**

- Formulaire de détails de la demande d'indemnisation
- Documents liés à la transaction (prêt), y compris, s'il y a lieu, leurs versions modifiées et les conventions de tolérance
- Formulaire de déclaration, reconnaissance et consentement de l'exportateur
- Formulaire de renonciation (garants)
- Formulaire de Subrogation et quittance
- Documents justificatifs

\* Défaut de paiement s'entend du défaut de rembourser, (i) en tout ou en partie, des sommes dues aux termes d'une transaction à la suite d'une demande de remboursement anticipé faite par l'institution financière ou (ii) la totalité ou une partie des sommes dues aux termes de la transaction à l'échéance prévue ou à la date de remboursement anticipé obligatoire raison d'une faillite, d'une insolvabilité, d'une liquidation, d'une dissolution, ou de toute procédure similaire du débiteur.

# QU'EST-CE QUE L'AVIS D'INTENTION D'EXÉCUTER?

Dans le cadre du PPEI, l'envoi de l'**Avis d'intention d'exécuter** est un prérequis à la présentation d'une demande d'indemnisation. Le formulaire doit être rempli et envoyé à EDC au plus tard 180 jours après un défaut de paiement (événement garanti) ou la fin de la convention de tolérance ou du délai de grâce.

## COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE

AVIS D'INTENTION D'EXÉCUTER APPLICABLE À L'ACCORD DU PPEI, SOUS RÉSERVE DU FORMULAIRE 2.0 – MODALITÉS ET CONDITIONS GÉNÉRALES	
À :	Exportation et développement Canada (« EDC ») 150, rue Slater Ottawa (Ontario) K1A 1K3 Canada
Objet :	Programme de prêts à l'expansion internationale portant le numéro de référence 880- <u>1</u> XXX à l'égard du débiteur <u>Nom du débiteur</u> (la « <i>transaction</i> »)
<p><u>Nom de l'IF</u> soumet le présent <i>avis d'intention d'exécuter</i> à EDC pour l'aviser de la survenance d'un <i>événement garanti</i> aux termes de la <i>transaction</i> et de son intention de faire valoir et d'exercer l'ensemble de ses droits et recours aux termes des <i>documents de la transaction</i> contre le <i>débiteur</i>, les <i>garants</i> et les <i>biens grevés</i>. Les termes en italique utilisés dans le présent avis sont définis dans les <i>modalités et conditions générales de l'accord</i> et ont le même sens.</p>	
Date du présent <i>avis d'intention d'exécuter</i> :	<u>2</u>
Date de l' <i>événement garanti</i> :	Événement garanti survenu le <u>3</u> .
Date de prise d'effet de la garantie à l'égard de la <i>transaction</i> :	<u>4</u>
Date d'extinction de l'accord (ou date déterminée conformément à l'article 3 ou 4 de l'accord, selon le cas) :	<u>5</u>
Nom de l'IF	
<u>6</u>	<u>6</u>
Choisir et joindre une signature électronique (ou) Imprimer et signer	Choisir et joindre une signature électronique (ou) Imprimer et signer
Nom :	Nom :
Titre :	Titre :

**1 Entrer le numéro de référence commençant par « 880 », c'est-à-dire le numéro de l'approbation de portefeuille\*.**

**2 Incrire la date à laquelle vous remplissez l'avis et l'envoyez à EDC.**

**3 Incrire la date d'occurrence de l'événement garanti, soit la date à laquelle votre institution financière a pris acte du défaut de paiement.**

**4 Incrire la date d'entrée en vigueur de la garantie pour la transaction concernée, c'est-à-dire la date d'ouverture du PPEI inscrite dans le rapport mensuel sur le PPEI remis par votre institution financière.**

**5 Incrire la date d'échéance de l'accord signé par votre institution financière avec EDC\*.**

**6 Ajouter les signature(s) électronique(s) ainsi que le nom et le titre. EDC requiert au moins une signature.**

### Avis de non-responsabilité

Le présent document décrit de manière générale les mesures qui doivent être prises par une institution financière lorsqu'un prêt du PPEI est en difficulté. Il est fourni à titre pratique et informatif seulement; rien de ce qui y est prévu ne remplace les modalités d'un contrat, d'un accord ou d'une politique d'EDC. EDC ne fait aucune déclaration quant à l'exhaustivité des renseignements contenus dans le présent document ni quant à l'absence d'erreurs y contenues; seule l'approbation de portefeuille du PPEI donne l'intégralité des détails et des modalités. Rien dans le présent document ne constitue un accord d'EDC à renoncer à toute modalité de l'accord du PPEI conclu par EDC et l'institution financière ni ne constitue un accord ou un consentement d'EDC à toute exclusion aux termes de l'accord du PPEI. Les dispositions mentionnées aux présentes s'ajoutent aux normes de prudence habituelles de l'institution financière en ce qui a trait aux documents, à la souscription et à l'administration de prêts.

\* Pour obtenir cette information, consultez la version préremplie de l'avis ou communiquer avec la personne responsable du PPEI à votre institution financière interne.